

L'an deux mil seize, le dix sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : M. Claude DORIOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, Mme Evelyne PISANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : Mme Claire BERTHELOT ayant donné procuration à M. TIROLE, Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Hervé GARRET, Mme Danielle LORION, M. René RICHE, Mme Annelise TABET.

Etait absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M. Lionel PIEGELIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 octobre 2016.

Ordre du jour :

- Bâtiment périscolaire : demandes de subventions
- Avenant à la maîtrise d'œuvre
- Consultation prêt bancaire
- Suppression de la régie distillation
- Cession terrain à M. JOURNOT
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016.

N° 01-10-2016 - FINANCES : BATIMENT PERISCOLAIRE - DEMANDES de SUBVENTIONS :

Le projet du futur bâtiment périscolaire au stade APD (avant-projet détaillé) a été arrêté pour un montant de 470 000 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter les subventions suivantes :

- Conseil Général : équipement communal développement territorial
- Etat : dotation d'équipement des territoires ruraux
- CAF : Caisse d'allocations familiales

N° 02-10-2016 : FINANCES – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE :

Rappel de la Procédure :

Cette consultation a été lancée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à procédure adaptée.

Par délibération prise lors de sa séance du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché objet du présent avenant au groupement solidaire SARL DONZE ARCHITECTURE DPLG (mandataire) – 25000 Besançon / ENEBAT SAS – 90700 Châtenois les Forges / ENEBAT THERMIQUE SARL – 90700 Châtenois les Forges / CETEC SAS – 25200.

Pour rappel, la tranche ferme correspond aux études de maîtrise d'œuvre missions de base + EXE pour l'extension en construction neuve de l'école maternelle et réhabilitation des anciens locaux Concastri en ateliers municipaux et la tranche conditionnelle n°1 aux études de maîtrise d'œuvre missions de base + EXE pour la réhabilitation des actuels ateliers municipaux en restauration scolaire et accueil périscolaire.

Pour rappel le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme avait été approuvé par avenant 1 en date du 25 novembre 2015.

➤ Tranche ferme:

<i>Taux de rémunération t</i>	=	7,60	%
<i>Coût prévisionnel des travaux Co</i>	=	449 600	€ HT
<i>Forfait de rémunération</i>	<i>Co x t</i>	=	34 169,60 € HT

Pour rappel la tranche conditionnelle a été affermée par délibération le 4 avril 2016 et par ordre de service le 27 avril 2016.

Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à l'issue de la mission APD ainsi que le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 3.2 du CCAP.

Le surcoût par rapport au programme initial provient :

- D'une contrainte technique liée au diagnostic amiante avant travaux postérieur à la consultation des MOE
- La prise en compte du désamiantage de l'étanchéité toiture
- De la modification du programme d'architecture suivant les modalités ci-après
- La prise en compte de la déconstruction du dallage existant ainsi que des réseaux et l'isolation et la réfection du dallage
- Du souhait de la municipalité d'augmenter la surface en récupérant et en démolissant la distillerie présente dans l'emprise du projet.
- La prise en compte d'un auvent d'entrée supplémentaire
- La prise en compte des aménagements extérieurs et du garde-corps en périphérie de ceux-ci.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue de la mission APD, est de 470 000 € HT.

En application de l'article 3.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux.

Le taux de rémunération résultant de l'application des dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement est de 7,60 % pour la tranche conditionnelle.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc égal à :

- Tranche conditionnelle : $470\,000 \text{ € HT} \times 7.60 \% = 35\,720 \text{ € HT}$

Ainsi après passation de cet avenant, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 35 720 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions du présent rapport et autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre.

N° 03-10-2016 : FINANCES – CONSULTATION BANCAIRE :

Le maire expose que pour financer une partie des investissements à venir, notamment la réhabilitation des bâtiments communaux, il est nécessaire de lancer une consultation auprès des établissements bancaires.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à consulter les organismes bancaires pour emprunt.

N° 04-10-2016 : FINANCES – SUPPRESSION de la REGIE DISTILLATION :

Afin de gagner de l'espace dans le bâtiment périscolaire, l'atelier de distillerie sera supprimé ainsi que la régie à compter du 1^{er} novembre 2016.

N° 05-10-2016 : FONCIER : CESSION de TERRAIN à M. JOURNOT SEBASTIEN :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la cession de terrain d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD 102 située rue de la Loge, soit 0 are 42 ca au prix de 36 € m² à M. Sébastien Journot
- **DIT** que les frais liés d'acquisition et au bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

N° 06-10-2016 - QUESTIONS DIVERSES :

- Le 29 ça conte: le 29 octobre 16
- 19 novembre : inauguration des bâtiments
- Prochain conseil municipal : 30 novembre

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-10-2016– Bâtiment périscolaire : demandes de subventions
 02-10-2016 – Avenant maîtrise d’oeuvre
 03-10-2016 – Consultation bancaire
 04-10-2016 – Suppression de la régie distillation
 05-10-2016 –Cession de terrain à M. JOURNOT
 06-10-2016 – Questions diverses

TIROLE Marc, Maire	
MULLER Vincent	
GRANDJEAN Maryse	
LEHMANN Daniel	
PISANI Evelyne	
JOURDAIN Jean-Claude	
THIERY Gisèle	
DORIOT Claude	
EGGENSCHWILLER Jacques	
RICHE René	Absent excusé
PIEGELIN Lionel, secrétaire de séance	
LORION Danièle	Absente excusée
TABET Annelyse	Absente excusée
BEAUDOIN Sabine	Démission
GARRET Hervé	Absent excusé
BERTHELOT Claire	Absente excusée
VALDENAIRE Gilles	
CARON LAGNACH Tatiana	Absente excusée
DAUCOURT Gaëlle	Absente excusée